



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2017-049

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2017

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16

- R75-2017-03-31-005 - Arrêté fixant la composition des listes de membres arrêtées conjointement par le Directeur Général ARS et le Président du CD 16, aux fins de constitution du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (4 pages) Page 4
- R75-2017-04-12-004 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'IME Les Vauzelles, sis 31 rue des Vauzelles à CHATEAUBERNARD (3 pages) Page 9
- R75-2017-04-12-005 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de la Section Polyhandicapés Les Vauzelles, sis 31 rue des Vauzelles à CHATEAUBERNARD (3 pages) Page 13

ARS Nouvelle Aquitaine

- R75-2017-04-12-006 - arrêté actant la cession d'autorisation du SSIAD situé 20 rue Saint-Jean à Aubusson (23200) et géré par le Centre Communal d'Action sociale d'Aubusson au profit du Centre Hospitalier d'Aubusson. (3 pages) Page 17

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

- R75-2017-02-02-009 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 13/12/2016 portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL MICHELET (17) (2 pages) Page 21
- R75-2017-02-06-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant la SCEA DAVID (17) (2 pages) Page 24
- R75-2017-02-22-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL MERY (17) (2 pages) Page 27
- R75-2017-02-27-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL MEYNIEL AUTIN (17) (2 pages) Page 30
- R75-2017-02-27-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL OLIVIER CORPRON (17) (2 pages) Page 33
- R75-2017-02-20-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL PRUNIER (17) (2 pages) Page 36
- R75-2017-02-20-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL VIDAL (17) (2 pages) Page 39
- R75-2017-02-20-030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant la SARL GATTI (17) (2 pages) Page 42
- R75-2017-02-27-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant la SCEA DE RENOUILLE (17) (2 pages) Page 45
- R75-2017-02-27-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant la SCEA DES RIVOLLETS (17) (2 pages) Page 48
- R75-2017-02-27-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant la SCEA DOMAINE ANDRE (17) (2 pages) Page 51

R75-2017-02-27-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant la SCEA L'AUBREE (17) (2 pages)	Page 54
R75-2017-02-20-031 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant la SCEA PUIITS DE LA VILLE (17) (2 pages)	Page 57
R75-2017-02-27-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant la SCEV BROTTEAU Guillaume (17) (2 pages)	Page 60
R75-2017-02-20-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC LE BOISROND (17) (2 pages)	Page 63
R75-2017-02-20-025 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC LE BOISROND-' (17) (2 pages)	Page 66
R75-2017-02-20-026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC LE BOISROND-2 (17) (2 pages)	Page 69
R75-2017-02-20-027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC LE BOISROND-3 (17) (2 pages)	Page 72
R75-2017-02-22-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC PERTUS LA CHAGNEE (17) (2 pages)	Page 75
R75-2017-02-22-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant le GAEC PERTUS LA CHAGNEE-2 (17) (2 pages)	Page 78
R75-2017-02-20-022 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. ELLIE Hubert (17) (2 pages)	Page 81
R75-2017-02-20-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. ELLIE Hubert-2 (17) (2 pages)	Page 84
R75-2017-02-27-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. MAITAY Christophe (17) (2 pages)	Page 87
R75-2017-02-20-028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. MOUCHEBEOEUF Emmanuel (17) (2 pages)	Page 90
R75-2017-02-22-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. VALVERDE Mickaël (17) (2 pages)	Page 93
R75-2017-02-03-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant Mme GAUTRONNEAU Céline (17) (2 pages)	Page 96
R75-2017-02-20-029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant ROI Aude et LACOMBE Jean Marie (17) (2 pages)	Page 99

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16

R75-2017-03-31-005

Arrêté fixant la composition des listes de membres arrêtées
conjointement par le Directeur Général ARS et le Président
Composition des listes de membres arrêtées conjointement par le DG ARS et le Président du CD
du CD 16, aux fins de constitution du Conseil
16
Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

ARRÊTÉ DD16/CD16/2017/n° 03_bis-0015

fixant la composition des listes de membres arrêtées conjointement par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de la Charente, aux fins de constitution du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental
de la Charente

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.149-1 à L.149-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 1er décembre 2016 et publiée au recueil des actes administratifs le 1er décembre 2016 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 (codifié L.149-1 à 3 dans le CASF) ;

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

Sur proposition conjointe du Directeur de la délégation départementale de la Charente de l'agence régionale de santé de la Nouvelle-Aquitaine et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Charente ;

ARRÊTENT :

Article 1 - La liste relative aux organisations représentant les employeurs, les professionnels, et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, pour la formation spécialisée « personnes âgées » (art. D.149-3-3°-b), est constituée comme suit :

FORMATION SPÉCIALISÉE PERSONNES ÂGÉES / 3^{ème} COLLÈGE		
ASSOCIATIONS		ADRESSES
1	FEDESAP (Fédération française des services à la personne et de proximité)	31 rue Chaptal - 75009 PARIS
2	UNIOPSS - URIOPSS	6 bis rue Albin Haller – Zone République II 86000 POITIERS
3	FNADEPA (Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements de personnes âgées)	3 rue Vergniaud – 75013 PARIS
4	ADMR	60 route de Saint-Jean d'Angély – BP 90 012 – 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
5	ADESSADOMICILE UNA – AIDADOM 16	UID Charente-Vienne
6	CROIX ROUGE FRANÇAISE UNIFED	Pôle domicile 16, Bd Léon Blum – Champ de Manœuvre – 16800 SOY AUX
7	AGEF TEMPO	1 Bd Duportal – BP 44 – 16700 RUFFEC
8	ASSOCIATION FAMILIALE DE COGNAC	108 rue Aristide Briand – 16100 COGNAC
9	MUTUALITÉ FRANÇAISE 16 - SAAD	4 chemin de Frégeneuil – CS 72 504 Soy aux – 16025 ANGOULÊME Cedex
10	FHF (Fédération hospitalière de France)	Directeur de l'EHPAD Ancien Couvent des Minimes 1 rue Pierre Véry – 16390 AUBETERRE
11	FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée)	FEHAP Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, Hôpital suburbain du Bouscat - Avenue Georges Clémenceau – 33110 LE BOUSCAT
12	SYNERPA	164 boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS
13	FEPEM	3 rue Georges Servant – 86000 POITIERS

Article 2 - La liste relative aux organisations représentant les employeurs, les professionnels, et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, pour la formation spécialisée « personnes handicapées » (art. D.149-4-3°-b), est constituée comme suit :

FORMATION SPÉCIALISÉE PERSONNES HANDICAPÉES / 3^{ème} COLLÈGE		
	ASSOCIATIONS	ADRESSES
1	CROIX ROUGE FRANÇAISE - UNIFED	Hôpital de Girac - 16470 SAINT-MICHEL
2	FEHAP (Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée)	FEHAP Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, Hôpital suburbain du Bouscat - Avenue Georges Clémenceau - 33110 LE BOUSCAT
3	NEXEM (FEGAPEI & SYNÉAS)	14 rue de la Tombe-Issoire - 75014 PARIS (pour l'APLB, 48 rue de la Charité - 16000 ANGOULÊME et le Pôle adulte EIRC 31 rue de Vauzelles - 16100 CHÂTEAUBERNARD)
4	UDAF	73 impasse Joseph Niepce, CS 92417 16024 ANGOULÊME Cedex
5	ADESSADOMICILE UNA	Union des Familles d'accueil du Pays de Cognac - 108 rue Aristide Briand - 16112 COGNAC Cedex
6	FHF (Fédération hospitalière de France)	FHF-Région Aquitaine - 12 rue Dubernat 33404 TALENCE Cedex
7	UNIOPSS - URIOPSS	6 bis rue Albin Haller - Zone République II 86000 POITIERS
8	ADSEA (Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte)	17 rue des Chablis - 16000 ANGOULÊME
9	GEPSO (Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux)	Fondation de Selves - Chemin vicinal de Loubéjac - 24200 SABLAT LA CANEDA

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Président du Conseil départemental de la Charente,
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et au recueil des actes administratifs du Département.

Angoulême, le 31 MARS 2017

Pour le Directeur général de l'ARS Nouvelle
Aquitaine
Par délégation,
le Directeur de la Délégation
Départementale de la Charente



Joël LACROIX

Le Président du Conseil départemental
de la Charente,



François BONNEAU

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2017-04-12-004

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'IME Les
Vauzelles, sis 31 rue des Vauzelles à

Renouvellement d'autorisation de l'IME Les Vauzelles à CHATEAUBERNARD

ARRETE du 12 AVR. 2017

portant renouvellement d'autorisation de l'IME Les
Vauzelles, sis 31 rue des Vauzelles à
CHATEAUBERNARD – 16100

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2013 - 2017 ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

VU la décision du 13 mars 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n°304 –DRASS/SGAR-93 du 15 juillet 1993 autorisant le président de l'association pour l'Enfance Inadaptée de la Région de COGNAC à procéder à la mise en conformité de l'IME Les Vauzelles à COGNAC-CHATEAUBERNARD ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'IME Les Vauzelles à CHATEAUBERNARD reçu le 22 janvier 2015 ;

VU l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de l'IME Les Vauzelles à COGNAC-CHATEAUBERNARD en date du 21 décembre 2015 ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation de l'IME Les Vauzelles à COGNAC-CHATEAUBERNARD en date du 11 mai 2016, reçue le 18 mai 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'occurrence, au regard du rapport d'évaluation externe de l'IME Les Vauzelles à CHATEAUBERNARD, il a été enjoint à l'Espace d'Insertion de la Région de COGNAC (EIRC) de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT que l'EIRC a mis en œuvre des démarches en vue de répondre aux observations figurant dans cette injonction, dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;

CONSIDERANT que les éléments présentés dans la demande de renouvellement précitée sont de nature à répondre de façon satisfaisante à ces observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Charente (16) de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de l'IME Les Vauzelles à CHATEAUBERNARD, géré par l'EIRC et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Espace d'Insertion de la Région de COGNAC (EIRC)

N° FINESS : 16 000 595 5
N° SIREN : 314 777 350
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement : IME Les Vauzelles à CHATEAUBERNARD

N° FINESS : 16 000 039 4
Code catégorie : 183 IME capacité : 65

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
903	Education Générale professionnelle et soins spécialisés enfants handicapée	13	Semi-Internat	110	Déficience Intellectuelle	65

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

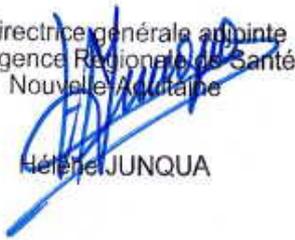
ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'IME Les Vauzelles à CHATEAUBERNARD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 17 2 AVR. 2017

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2017-04-12-005

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de la Section
Polyhandicapés Les Vauzelles, sis 31 rue des Vauzelles à

Renouvellement d'autorisation de la Section Polyhandicapés Les Vauzelles à
CHATEAUBERNARD
CHATEAUBERNARD

ARRETE du 1. 2 AVR. 2017

portant renouvellement d'autorisation de la section
Polyhandicapés Les Vauzelles, sis 31 rue des
Vauzelles à CHATEAUBERNARD - 16100

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées de la Charente 2013 – 2017 ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

VU la décision du 13 mars 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n°46-SGAR-93 du 5 mars 1993 autorisant la création d'une section de 10 places pour enfants polyhandicapés ;

VU le rapport d'évaluation externe de la section Polyhandicapés Les Vauzelles, sis 31 rue des Vauzelles à CHATEAUBERNARD – 16100 reçue le 22 janvier 2015 ;

VU l'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation de la section Polyhandicapés Les Vauzelles, sis 31 rue des Vauzelles à CHATEAUBERNARD en date du 21 décembre 2015 ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation de la section Polyhandicapés Les Vauzelles, sis 31 rue des Vauzelles à CHATEAUBERNARD en date du 11 mai 2016, reçue le 18 mai 2016 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'occurrence, au regard du rapport d'évaluation externe de la section Polyhandicapés Les Vauzelles, sis 31 rue des Vauzelles à CHATEAUBERNARD, il a été enjoint à l'Espace d'Insertion de la Région de COGNAC (EIRC) de déposer une demande de renouvellement d'autorisation ;

CONSIDERANT que l'Espace d'Insertion de la Région de COGNAC (EIRC) a mis en œuvre des démarches en vue de répondre aux observations figurant dans cette injonction, dont il fait état dans la demande de renouvellement déposée ;

CONSIDERANT que les éléments présentés dans la demande de renouvellement précitée sont de nature à répondre de façon satisfaisante à ces observations et à permettre le renouvellement de l'autorisation ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Charente(16) de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de la section Polyhandicapés Les Vauzelles, sis 31 rue des Vauzelles à CHATEAUBERNARD, géré par l'EIRC et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Espace d'Insertion de la Région de COGNAC (EIRC)

N° FINESS : 16 000 595 5

N° SIREN : 314 777 350

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement : Section Polyhandicapés Les Vauzelles à CHATEAUBERNARD

N° FINESS : 16 001 443 7

Code catégorie : 188 Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés capacité : 10

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education générale et soins spécialisés pour enfants handicapés	13	Semi-internat	500	Polyhandicap	10

ARTICLE 2 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la section Polyhandicapés Les Vauzelles, sis 31 rue des Vauzelles à CHATEAUBERNARD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 12 AVR. 2017

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS Nouvelle Aquitaine

R75-2017-04-12-006

arrêté actant la cession d'autorisation du SSIAD situé 20
rue Saint-Jean à Aubusson (23200) et géré par le Centre
Communal d'Action sociale d'Aubusson au profit du
Centre Hospitalier d'Aubusson.

Arrêté de cession du SSIAD d'Aubusson

ARRETE du **12 AVR. 2017**

Actant la cession d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile situé 20, Rue Saint-Jean à Aubusson (23200) et géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubusson au profit du Centre Hospitalier d'Aubusson.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma départemental des personnes en perte d'autonomie 2010-2015 de la Creuse ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé du Limousin ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé du Limousin ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018 de la région Limousin ;

VU la décision du 13 mars 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS n°277 en date du 28 juillet 2010, portant autorisation d'extension du SSIAD d'Aubusson ;

VU la demande adressée par le Maire d'Aubusson, en date du 09 septembre 2016, au directeur général de l'ARS, portant sur la cession d'autorisation du SSIAD géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubusson vers le Centre Hospitalier d'Aubusson ;

VU l'avis favorable donné par le directeur général de l'ARS, par courrier du 20 octobre 2016 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubusson en date du 21 décembre 2016 validant la cession d'autorisation du SSIAD au profit du Centre Hospitalier d'Aubusson à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Aubusson en date du 23 Décembre 2016, émettant un avis favorable à la reprise du SSIAD par le Centre Hospitalier à compter du 1^{er} janvier 2017;

VU le dossier transmis en appui de cette demande ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental des personnes en perte d'autonomie 2010-2015 de la Creuse ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental des personnes en perte d'autonomie 2010-2015 sur le secteur identifié des personnes âgées et des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées, aux articles L. 312-5-2 et L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Creuse de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cession d'autorisation de gestion du SSIAD du CCAS d'Aubusson au profit du Centre Hospitalier d'Aubusson, est actée à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : l'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité de 66 places dont 63 destinées à la prise en charge de personnes âgées et 3 à la prise en charge de personnes handicapées.

ARTICLE 3 ; conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, sa date de renouvellement étant fixée au 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SSIAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1

du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : le SSIAD est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique CENTRE HOSPITALIER D'AUBUSSON N° FINESS : 230000838 N° SIREN : 262 300 809	Entité établissement SERVICE DE SOINS A DOMICILE N° FINESS : 230000093 code catégorie : [354] Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Adresse : rue Henri DUNANT 23200 Aubusson Code statut juridique : [13] Etablissement Public Communal d'Hospitalisation	rue Henri DUNANT 23200 Aubusson capacité : 66 places (63 places PA – 3 places PH)

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées	63
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées	3

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

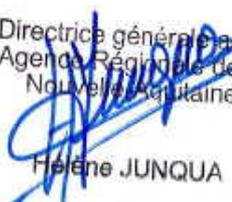
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le

12 AVR. 2017

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Hélène JUNQUA

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-02-009

Arrêté modificatif à l'arrêté du 13/12/2016 portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL MICHELET (17)



Dossier n°16-319

Arrêté modificatif à l'arrêté du 13/12/2016 portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL MICHELET, 23 rue des deslandes 17400 ST PIERRE DE JUILLERS, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 12/09/16 sous le n°16-319, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 32,19 ha, appartenant à M. et Mme CARTAUD René sis sur la(les) commune(s) de ST PIERRE DE JUILLERS (17400), ST MARTIN DE JUILLERS (17400) ;

CONSIDERANT que les biens objet de la demande sont en partie situés sur la commune de VARAIZE et que cette commune n'avait pas été mentionnée dans l'arrêté du 13/12/2016,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'article 1^{er} de l'arrêté du 13/12/2016 est remplacé par :

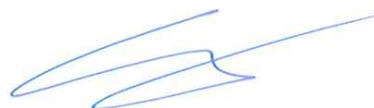
« L'EARL MICHELET dont le siège d'exploitation est situé à 23 rue des deslandes 17400 ST PIERRE DE JUILLERS est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 32,19 hectares appartenant à M. et Mme CARTAUD René, situés sur la(les) commune(s) de ST PIERRE DE JUILLERS (17400), ST MARTIN DE JUILLERS (17400) et VARAIZE (17400) ».

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 02 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

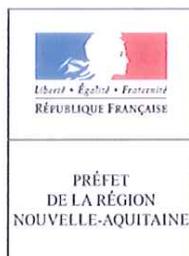
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-06-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant la SCEA

DAVID (17)



Dossier n°16-369

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DAVID, 11 route de la Pierre Percée 17520 SAINTE LHEURINE, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 03/11/16 sous le n°16-369, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 52,69 ha, appartenant à GFA le Maine DAVID Dominique et Daniel sis sur la(les) commune(s) de GERMIGNAC (17520), JARNAC CHAMPAGNE (17520) et STE LHEURINE (17520),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA DAVID dont le siège d'exploitation est situé à 11 route de la Pierre Percée 17520 SAINTE LHEURINE est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 52,69 hectares appartenant à GFA le Maine DAVID Dominique et Daniel, situés sur la(les) commune(s) de GERMIGNAC (17520), JARNAC CHAMPAGNE (17520) et STE LHEURINE (17520).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 06/02/2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-22-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant l'EARL MERY

(17)



Dossier n°16-374

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL MERY, le bourg - 17500 NEULLES, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 04/11/16 sous le n°16-374, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,83 ha, appartenant à M. Philippe GARNIER et Mme Brigitte GARNIER sis sur la (les) commune(s) de NEUILLAC (17520),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

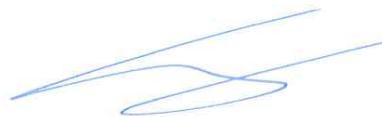
L'EARL MERY dont le siège d'exploitation est situé à le bourg - 17500 NEULLES est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 5,83 hectares appartenant à M. Philippe GARNIER et Mme Brigitte GARNIER, situés sur la (les) commune(s) de NEUILLAC (17520).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant l'EARL
MEYNIEL AUTIN (17)



Dossier n°16-384

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL MEYNIEL-AUTIN, 21, rue Ernest CHAUSSON - 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 09/11/16 sous le n°16-384, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 65,00 ha, appartenant à M. José et Mme Jeanne PERRINEAU, Mme ANJARD, Mme Josette BERNARD, M. Jean-Claude COINDET, Mme Andréa COUILLEAU, M. Dominique DUCOUX, Mme Annick FERMONT, Mme Annette JOYEAU, M. Frédéric LEROY, M. Christian MAGE, Mme Renée CHEVRIER, M. Didier COULON, M. Daniel DELAVOIX, M. Samuel MAGE, Mme Lucette SOUCHAUD, Mme Simone TREMMEL, M. Bernard NICOLAS, M. Patrick AUBRIERE, le Conservatoire du Littoral et la SARL GUINOT sis sur la (les) commune(s) de ST PIERRE D'OLERON (17310) et ST GEORGES D'OLERON (17190),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

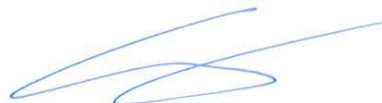
L'EARL MEYNIEL-AUTIN dont le siège d'exploitation est situé à 21, rue Ernest CHAUSSON - 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 65,00 hectares appartenant à M. José et Mme Jeanne PERRINEAU, Mme ANJARD, Mme Josette BERNARD, M. Jean-Claude COINDET, Mme Andréa COUILLEAU, M. Dominique DUCOUX, Mme Annick FERMONT, Mme Annette JOYEAU, M. Frédéric LEROY, M. Christian MAGE, Mme Renée CHEVRIER, M. Didier COULON, M. Daniel DELAVOIX, M. Samuel MAGE, Mme Lucette SOUCHAUD, Mme Simone TREMMEL, M. Bernard NICOLAS, M. Patrick AUBRIERE, le Conservatoire du Littoral et la SARL GUINOT, situés sur la (les) commune(s) de ST PIERRE D'OLERON (17310) et ST GEORGES D'OLERON (17190).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant l'EARL
OLIVIER CORPRON (17)



Dossier n°16-389

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL OLIVIER CORPRON, 4 chemin du bersoleau - 17120 MEURSAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 10/11/16 sous le n°16-389, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 10,54 ha, appartenant à M. et Mme Jean-Claude GAIMBERTEAU sis sur la (les) commune(s) de MEURSAC (17120) et CORME ECLUSE (17600),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

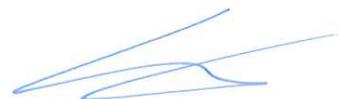
L'EARL OLIVIER CORPRON dont le siège d'exploitation est situé à 4 chemin du bersoleau 17120 MEURSAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 10,54 hectares appartenant à M. et Mme Jean-Claude GAIMBERTEAU, situés sur la (les) commune(s) de MEURSAC (17120) et CORME ECLUSE (17600).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-20-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant l'EARL
PRUNIER (17)



Dossier n°16-406

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL PRUNIER, 6 chemin Debussy le sarreau 17770 ECOYEUX, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 18/11/16 sous le n°16-406, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,63 ha, appartenant à M. Joel PRUNIER, M. Gérard PRUNIER et M. Bernard FRANCOIS sis sur la(les) commune(s) de ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE (17770) et ECOYEUX (17770),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL PRUNIER dont le siège d'exploitation est situé à 6 chemin Debussy le sarreau 17770 ECOYEUX est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 13,63 hectares appartenant à M. Joel PRUNIER, M. Gérard PRUNIER et M. Bernard FRANCOIS, situés sur la(les) commune(s) de ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE (17770) et ECOYEUX (17770).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20/02/2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-20-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant l'EARL VIDAL

(17)



Dossier n°16-422

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par L'EARL VIDAL, 35 rue du maine lamy 17460 TESSON, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 17/11/16 sous le n°16-422, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,57 ha, appartenant à M. Eric AUDEBERT sis sur la(les) commune(s) de CRAVANS (17260) et GEMOZAC (17260),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

L'EARL VIDAL dont le siège d'exploitation est situé à 35 rue du maine lamy 17460 TESSON est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,57 hectares appartenant à M. Eric AUDEBERT, situés sur la(les) commune(s) de CRAVANS (17260) et GEMOZAC (17260).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20/02/2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

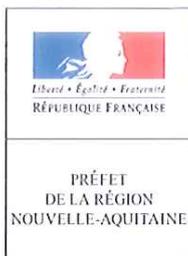
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-20-030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant la SARL GATTI

(17)



Dossier n°16-398

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SARL GATTI, 16 rue du maine 17770 ST CESAIRE, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 16/11/16 sous le n°16-398, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,05 ha, appartenant à M. Marc MILLET sis sur la(les) commune(s) de ST BRIS DES BOIS (17770),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

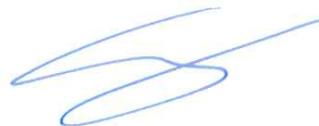
La SARL GATTI dont le siège d'exploitation est situé à 16 rue du maine 17770 ST CESAIRE est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,05 hectares appartenant à M. Marc MILLET, situés sur la(les) commune(s) de ST BRIS DES BOIS (17770).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20/02/2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant la SCEA DE
RENOUILLE (17)



Dossier n°16-386

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DE RENOUILLE, 61, Route d'Angles - 16130 SALLES D'ANGLES, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 10/11/16 sous le n°16-386, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,40 ha, appartenant à Mme Valérie HITIER sis sur la (les) commune(s) de MONTILS (17800),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

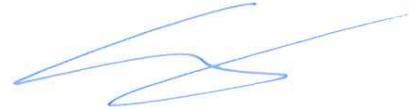
La SCEA DE RENOUILLE dont le siège d'exploitation est situé à 61, Route d'Angles 16130 SALLES D'ANGLES est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 0,40 hectares appartenant à Mme Valérie HITIER, situés sur la (les) commune(s) de MONTILS (17800).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant la SCEA DES
RIVOLLETS (17)



Dossier n°16-388

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA LES RIVOLLETS, 87 rue du rivollet - 17600 CORME ROYAL, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 14/11/16 sous le n°16-388, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,93 ha, appartenant à M. Michel PROUTEAU, Mme Raymonde DUMANT et Mme Claudette OCTEAU sis sur la (les) commune(s) de CORME ROYAL (17600),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA LES RIVOLLETS dont le siège d'exploitation est situé à 87 rue du rivollet - 17600 CORME ROYAL est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 12,93 hectares appartenant à M. Michel PROUTEAU, Mme Raymonde DUMANT et Mme Claudette OCTEAU, situés sur la (les) commune(s) de CORME ROYAL (17600).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant la SCEA
DOMAINE ANDRE (17)



Dossier n°16-390

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DOMAINE ANDRE, chautabry 5 rue des platanes 17770 VILLARS LES BOIS, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 15/11/16 sous le n°16-390, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,44 ha, appartenant à la SCI DE CHAUTABRIT sis sur la (les) commune(s) de VILLARS LES BOIS (17770),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA DOMAINE ANDRE dont le siège d'exploitation est situé à Chautabry 5, rue des platanes 17770 VILLARS LES BOIS est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 6,44 hectares appartenant à la SCI DE CHAUTABRIT, situés sur la (les) commune(s) de VILLARS LES BOIS (17770).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

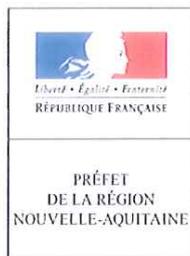
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant la SCEA
L'AUBREE (17)



Dossier n°16-387

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA L'AUBREE, 4, l'Aubrée - 17380 PUY-DU-LAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 15/11/16 sous le n°16-387, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 51,51 ha, appartenant à M. Gérard THERRY, M. Gérard ZUCCARINI et M. Serge NOUREAU sis sur la (les) commune(s) de MORAGNE (17430), ST COUTANT LE GRAND (17430), TONNAY BOUTONNE (17380) et PUY DU LAC (17380),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA L'AUBREE dont le siège d'exploitation est situé à 4, l'Aubrée – 17380 PUY-DU-LAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 51,51 hectares appartenant à M. Gérard THERRY, M. Gérard ZUCCARINI et M. Serge NOUREAU, situés sur la (les) commune(s) de MORAGNE (17430), ST COUTANT LE GRAND (17430), TONNAY BOUTONNE (17380) et PUY DU LAC (17380).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-20-031

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant la SCEA PUIITS
DE LA VILLE (17)



Dossier n°16-402

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA PUIITS DE LA VILLE, 14 rue de bernay 17330 ST FELIX, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 17/11/16 sous le n°16-402, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 49,59 ha, appartenant à M. Christian FORGET sis sur la(les) commune(s) de ST FELIX (17330), BERNAY ST MARTIN (17330), LOZAY (17330), PUYROLLAND (17380) et NACHAMPS (17380),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEA PUIITS DE LA VILLE dont le siège d'exploitation est situé à 14 rue de bernay 17330 ST FELIX est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 49,59 hectares appartenant à M. Christian FORGET, situés sur la(les) commune(s) de ST FELIX (17330), BERNAY ST MARTIN (17330), LOZAY (17330), NACHAMPS (17380) et PUYROLLAND (17380).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20/02/2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant la SCEV
BROTTEAU Guillaume (17)



Dossier n°16-371

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEV BROTHEAU GUILLAUME, 3 route des cerisiers - chez genet - 17500 REAUX, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 03/11/16 sous le n°16-371, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,56 ha, appartenant à Mme Marie-Claudie PILLET sis sur la (les) commune(s) de CHAMOUILAC (17130),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

La SCEV BROTTEAU GUILLAUME dont le siège d'exploitation est situé à 3 route des cerisiers - chez genet - 17500 REAUX est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,56 hectares appartenant à Mme Marie-Claudie PILLET, situés sur la (les) commune(s) de CHAMOUILAC (17130).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-20-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant le GAEC LE
BOISROND (17)



Dossier n°16-416

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LE BOISROND, route des sauniers boisrond 17320 ST JUST LUZAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 17/11/16 sous le n°16-416, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,85 ha, appartenant à Mme Yvette PAQUET et Mme DUSSAC sis sur la(les) commune(s) de ST JUST LUZAC (17320),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC LE BOISROND dont le siège d'exploitation est situé à route des sauniers boisrond 17320 ST JUST LUZAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 0,85 hectares appartenant à Mme Yvette PAQUET et Mme DUSSAC, situés sur la(les) commune(s) de ST JUST LUZAC (17320).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20/02/2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-20-025

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant le GAEC LE
BOISROND-' (17)



Dossier n°16-419

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LE BOISROND, route des sauniers boisrond 17320 ST JUST LUZAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 17/11/16 sous le n°16-419, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,80 ha, appartenant à Mme Ginette BOUTIN sis sur la(les) commune(s) de ST JUST LUZAC (17320),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

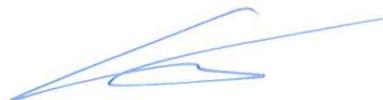
Le GAEC LE BOISROND dont le siège d'exploitation est situé à route des sauniers boisrond 17320 ST JUST LUZAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 3,80 hectares appartenant à Mme Ginette BOUTIN, situés sur la(les) commune(s) de ST JUST LUZAC (17320).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20/02/2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-20-026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant le GAEC LE
BOISROND-2 (17)



Dossier n°16-417

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LE BOISROND, route des sauniers boisrond 17320 ST JUST LUZAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 17/11/16 sous le n°16-417, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 2,15 ha, appartenant à M. Roger ROCHETEAU sis sur la(les) commune(s) de ST JUST LUZAC (17320),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC LE BOISROND dont le siège d'exploitation est situé à route des sauniers boisrond 17320 ST JUST LUZAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 2,15 hectares appartenant à M. Roger ROCHETEAU, situés sur la(les) commune(s) de ST JUST LUZAC (17320).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20/02/2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-20-027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant le GAEC LE
BOISROND-3 (17)



Dossier n°16-418

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC LE BOISROND, route des sauniers boisrond 17320 ST JUST LUZAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 17/11/16 sous le n°16-418, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 12,30 ha, appartenant au conservatoire du littoral sis sur la(les) commune(s) de HIERS BROUAGE (17320),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC LE BOISROND dont le siège d'exploitation est situé à route des sauniers boisrond 17320 ST JUST LUZAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 12,30 hectares appartenant au conservatoire du littoral, situés sur la(les) commune(s) de HIERS BROUAGE (17320).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20/02/2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

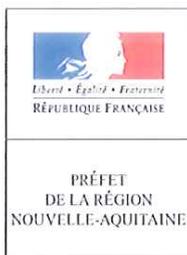
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-22-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant le GAEC
PERTUS LA CHAGNEE (17)



Dossier n°16-420

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC PERTUS LA CHAGNEE, 7 le petit courgeon 17430 CHAMPDOLENT, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 21/11/16 sous le n°16-420, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18,77 ha, appartenant à M. Philippe GALLIARD, Mme Simone GALLIARD, Mme Simone GRELAUD, M. Bruno PERTUS, M. Claude BOUCHER, Mme Rolande CRAVELEAU, M. Paul BOUC, Mme Colette GRAVOUIL, M. Jacques YONNET, M. Yonnel YONNET et Mme Isabelle PERTUS sis sur la(les) commune(s) de BORDS (17430), CHAMPDOLENT (17430), PLASSAY (17250) et ST SAVINIEN (17350),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Le GAEC PERTUS LA CHAGNEE dont le siège d'exploitation est situé à 7 le petit courgeon 17430 CHAMPDOLENT est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 18,77 hectares appartenant à M. Philippe GALLIARD, Mme Simone GALLIARD, Mme Simone GRELAUD, M. Bruno PERTUS, M. Claude BOUCHER, Mme Rolande CRAVELEAU, M. Paul BOUC, Mme Colette GRAVOUIL, M. Jacques YONNET, M. Yonnel YONNET et Mme Isabelle PERTUS, situés sur la(les) commune(s) de BORDS (17430), CHAMPDOLENT (17430), PLASSAY (17250) et ST SAVINIEN (17350).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22/02/2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-22-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant le GAEC
PERTUS LA CHAGNEE-2 (17)



Dossier n°16-421

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC PERTUS LA CHAGNEE, 7 le petit courgeon 17430 CHAMPDOLENT, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 21/11/16 sous le n°16-421, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,55 ha, appartenant à Mme Deborah GRUE et Mme Sandra GRUE sis sur la(les) commune(s) de ST SAVINIEN (17350),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

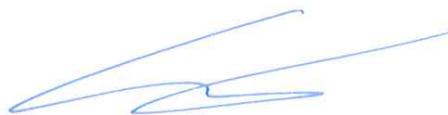
Le GAEC PERTUS LA CHAGNEE dont le siège d'exploitation est situé à 7 le petit courgeon 17430 CHAMPDOLENT est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 0,55 hectares appartenant à Mme Deborah GRUE et Mme Sandra GRUE, situés sur la(les) commune(s) de ST SAVINIEN (17350).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22/02/2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-20-022

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M. ELLIE
Hubert (17)



Dossier n°16-411

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur ELLIE Hubert, 111 route des cheminées 17150 ST SORLIN DE CONAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 14/11/16 sous le n°16-411, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,57 ha, appartenant à M. Dominique MORNON sis sur la(les) commune(s) de ROUFFIGNAC (17130),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur ELLIE Hubert dont le siège d'exploitation est situé à 111 route des cheminées 17150 ST SORLIN DE CONAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,57 hectares appartenant à M. Dominique MORNON, situés sur la(les) commune(s) de ROUFFIGNAC (17130).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20/02/2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-20-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M. ELLIE
Hubert-2 (17)



Dossier n°16-412

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur ELLIE Hubert, 111 route des cheminées 17150 ST SORLIN DE CONAC, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 14/11/16 sous le n°16-412, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,51 ha, appartenant à M. Olivier GOBORIAUD sis sur la(les) commune(s) de ROUFFIGNAC (17130),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur ELLIE Hubert dont le siège d'exploitation est situé à 111 route des cheminées 17150 ST SORLIN DE CONAC est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,51 hectares appartenant à M. Olivier GOBORIAUD, situés sur la(les) commune(s) de ROUFFIGNAC (17130).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20/02/2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-27-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M. MAITAY
Christophe (17)



Dossier n°16-380

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MAITAY Christophe, 34, Chemin des Tonnelles 17150 NIEUL-LE-VIROUIL, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 07/11/16 sous le n°16-380, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 70,33 ha, appartenant à M. VERDON, M. Franck TRAMONTIN, Mme Chantal TRAMONTIN et M. Christian MAITAY sis sur la (les) commune(s) de NIEUL LE VIROUIL (17150) et ALLAS BOCAGE (17150),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur MAITAY Christophe dont le siège d'exploitation est situé à 34,Chemin des Tonnelles - 17150 NIEUL-LE-VIROUIL est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 70,33 hectares appartenant à M. VERDON, M. Franck TRAMONTIN, Mme Chantal TRAMONTIN et M. Christian MAITAY, situés sur la (les) commune(s) de NIEUL LE VIROUIL (17150) ALLAS BOCAGE (17150).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 27 février 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

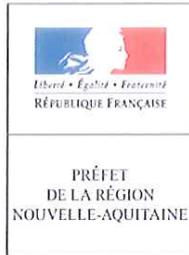
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-20-028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M.

MOUCHEBEOEUF Emmanuel (17)



Dossier n°16-407

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur MOUCHEBOEUF Emmanuel, Pierre Folle 17270 MONTGUYON, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 18/11/16 sous le n°16-407, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,77 ha, appartenant à Mme BARRONET sis sur la(les) commune(s) de MONTGUYON (17270),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur MOUCHEBOEUF Emmanuel dont le siège d'exploitation est situé à Pierre Folle 17270 MONTGUYON est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 6,77 hectares appartenant à Mme BARRONET, situés sur la(les) commune(s) de MONTGUYON (17270).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20/02/2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

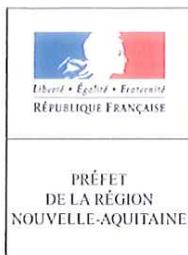
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-22-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant M. VALVERDE
Mickaël (17)



Dossier n°16-408

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur VALVERDE Mickael, 7 moulin du rois 17600 SAUJON, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 21/11/16 sous le n°16-408, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,86 ha, appartenant à M. André BOURSIER sis sur la(les) commune(s) de SAUJON (17600),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Monsieur VALVERDE Mickael dont le siège d'exploitation est situé à 7 moulin du rois 17600 SAUJON est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,86 hectares appartenant à M. André BOURSIER, situés sur la(les) commune(s) de SAUJON (17600).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22/02/2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-03-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant Mme
GAUTRONNEAU Céline (17)



Dossier n°16-366

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Mme Céline GAUTRONNEAU, saint-christophe marais sauvage 17230 MARANS, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 02/11/16 sous le n°16-366, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 68,23 ha, appartenant à M. Christian GAUTRONNEAU et l'indivision GAMELIN sis sur la(les) commune(s) de MARANS (17230),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

Mme Céline GAUTRONNEAU dont le siège d'exploitation est situé à saint-christophe marais sauvage 17230 MARANS est autorisé(e) à exploiter au sein de la SCEA LES ROSEAUX une superficie de 68,23 hectares appartenant à M. Christian GAUTRONNEAU et l'indivision GAMELIN, situés sur la(les) commune(s) de MARANS (17230).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 03/02/2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2017-02-20-029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures concernant ROI Aude et
LACOMBE Jean Marie (17)



Dossier n°16-404

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes,

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par ROI Aude et LACOMBE Jean-Marie, 24 rue de la Sablouse 17580 LE BOIS PLAGE EN RE, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, enregistrée le 17/11/16 sous le n°16-404, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,68 ha, appartenant à Mme Yvonne PHILBERT, M. Guy RAMBAUD, Mme Margueritte GOUMARD, Mme Francine MERCIER, M. Alain ROI et M. Serge BIECHLIN sis sur la(les) commune(s) de LE BOIS PLAGE EN RE (17580),

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Poitou-Charentes,

CONSIDERANT l'absence de demandes concurrentes à l'issue du délai de publicité réglementaire,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article 1^{er}.

ROI Aude et LACOMBE Jean-Marie dont le siège d'exploitation est situé à 24 rue de la Sablouse 17580 LE BOIS PLAGE EN RE est autorisé(e) à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,68 hectares appartenant à Mme Yvonne PHILBERT, M. Guy RAMBAUD, Mme Margueritte GOUMARD, Mme Francine MERCIER, M. Alain ROI et M. Serge BIECHLIN, situés sur la(les) commune(s) de LE BOIS PLAGE EN RE (17580).

Article 2.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Préfet de Charente-Maritime et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 20/02/2017

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La responsable de l'unité Foncier Installation
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.